

Gouvernement du Québec

Décret 380-2007, 30 mai 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise au Forum ministériel sur le crime organisé qui se tiendra à Ottawa (Ontario), les 31 mai et 1^{er} juin 2007

ATTENDU QUE, les 31 mai et 1^{er} juin 2007, un Forum ministériel sur le crime organisé se tiendra à Ottawa (Ontario);

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE monsieur Paul Girard, sous-ministre de la Sécurité publique, dirige la délégation québécoise lors du Forum ministériel sur le crime organisé qui se tiendra à Ottawa (Ontario), les 31 mai et 1^{er} juin 2007;

QUE la délégation soit composée, outre le sous-ministre de la Sécurité publique, de :

— Maître Louis Dionne, directeur des poursuites criminelles et pénales

— Madame Hélène Simon, directrice de la prévention et de la lutte contre la criminalité, ministère de la Sécurité publique

— Maître Michel Le Bel, procureur aux poursuites criminelles et pénales, direction générale des affaires criminelles et pénales, ministère de la Justice

— Madame Geneviève Lamothe, coordonnatrice des relations intergouvernementales et internationales, ministère de la Sécurité publique

— Madame Anne Racine, conseillère, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48060

Gouvernement du Québec

Décret 382-2007, 30 mai 2007

CONCERNANT la soustraction du projet de dragage d'urgence au quai de Forestville sur le territoire de la Ville de Forestville de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur de la Société d'économie et de développement de Forestville inc.

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour certains projets de construction, certains ouvrages, certaines activités, certaines exploitations, certains travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.9) et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE le paragraphe *b* du premier alinéa de l'article 2 de ce règlement assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement tout programme ou projet de dragage, creusage, remplissage, redressement ou remblayage à quelque fin que ce soit dans un cours d'eau visé à l'annexe A du règlement ou dans un lac, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans, sur une distance de 300 mètres ou plus ou sur une superficie de 5 000 mètres carrés ou plus, et tout programme ou projet de dragage, creusage, remplissage, redressement ou remblayage, à quelque fin que ce soit, égalant ou excédant de façon cumulative les seuils précités, pour un même cours d'eau visé à l'annexe A du règlement ou pour un même lac;

ATTENDU QUE des volumes importants de sédiments se sont accumulés dans le secteur du quai de Forestville à la suite des pluies diluviennes du mois d'août 2005, attribuables aux vestiges de l'ouragan Katrina;